

INTRODUCTION

La législation fédérale et le droit international font obligation au Canada d'accorder certaines immunités au personnel diplomatique et consulaire; celles-ci sont lourdes de conséquences pour les agents de police. Les immunités sont des protections qui soustraient ces personnes aux mesures d'exécution et leur octroi repose sur des principes qui régissent le comportement international depuis l'Antiquité. Il est actuellement au Canada quelque 8 900 personnes qui ont droit à des immunités de par leur statut de membres de missions diplomatiques, de postes consulaires ou d'organisations internationales. Le personnel diplomatique est nécessairement en poste à Ottawa, la capitale nationale, tandis que le personnel consulaire et les membres d'organisations internationales peuvent être basés dans toutes les grandes villes du Canada. Le présent Guide indique aux agents de police la conduite à observer en cas d'infractions commises par le personnel diplomatique et consulaire, compte tenu des immunités dont bénéficient ces personnes.